

Règlement général du concours de Bourses de mérite Faculté de médecine de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine s'est dotée d'une [Politique de financement intégré](#) qui prévoit des seuils de financement de 20 000 \$ et de 25 000 \$ respectivement à la maîtrise avec mémoire et au doctorat. En cohérence avec cette politique, la Faculté de médecine offre des Bourses de mérite pour faciliter le recrutement et le cheminement d'étudiants dans des programmes de formation en recherche de 2^e et 3^e cycles. Les bourses sont accordées, au terme d'un concours annuel, aux personnes étudiantes plus méritantes à la suite d'une évaluation rigoureuse des demandes par un comité formé de professeurs de la Faculté de médecine. Ces bourses sont destinées, entre autres, à améliorer la compétitivité de leur dossier et à les aider à obtenir subséquemment des bourses nominatives externes provenant des grands organismes subventionnaires (FRQ, IRSC, etc.) ou des fondations.

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la personne étudiante doit :

- être inscrite à **plein temps**¹ dans un programme de cycle supérieur de formation à la recherche (M. Sc. avec mémoire et Ph. D.) à la Faculté de médecine durant l'année 2026-2027;
- avoir une moyenne cumulative minimale de 3,7/4,3;
- **ne pas** détenir une bourse d'un organisme fédéral (IRSC, CRSNG, CRSH, etc.) pendant la période de financement.
- Si elle détient une bourse émise par un fonds québécois (ex. : FRQ), le cumul sera évalué après l'attribution (plafond institutionnel de 40 000 \$).
- **ne pas** être inscrite :
 - en maîtrise avec stage ou travail dirigé
 - dans un programme professionnel
 - comme monitrice/moniteur clinique ou résidente/résident
 - en statut rédaction, demi-temps ou correction

2. DURÉE DE LA BOURSE

Sous réserve des dispositions du présent règlement :

- Maîtrise : maximum 1 an (3 trimestres)
- Doctorat : maximum 3 ans (9 trimestres)
- Les versements cessent au plus tard au moment du dépôt initial du mémoire ou de la thèse.

3. MONTANT DE LA BOURSE

À la maîtrise et au doctorat, la bourse inclut une part versée par la Faculté de médecine ainsi que les montants prévus dans le montage financier planifié avec la direction de recherche. La valeur de la bourse pourrait être revue à la hausse selon la disponibilité budgétaire de la faculté.

Selon le cycle d'études, les montants maximaux versés sont les suivants :

Grade	Valeur totale	Versement annuel
M.Sc.	20 000 \$	20 000 \$ (1 an)
Ph.D.	75 000 \$	25 000 \$ (3 ans)

Pour les doctorants.es qui déposent une demande de bourse dont le versement commence au 4^e ou au 5^e trimestre de leur programme, la durée normale de la bourse est réduite à 2 ans.

4. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DE RECHERCHE

La direction de recherche doit garantir un financement minimal pour atteindre les seuils de la Politique de financement intégré. La Faculté l'encourage cependant à fournir une contribution financière supérieure à celle exigée par le présent règlement. Dans tous les cas, le montage financier peut combiner les contributions de la direction de recherche, du groupe de recherche, du centre de recherche, des ESP (bourse A ou B, excellence, etc.) ou de toute autre source.

Montage financier

M.Sc.	Bourse FacMed	Engagement direction	Total M.Sc.
Année 1	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$

Ph.D.	Bourse FacMed	Engagement direction	Total Ph.D.
Année 1	15 000 \$	10 000 \$	75 000 \$
Année 2*	15 000 \$	10 000 \$	
Année 3*	15 000 \$	10 000 \$	

**Conditionnel à l'approbation du renouvellement de la bourse (cf. article 5.4).*

¹Conformément aux dispositions des articles 113 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales : Les études à plein temps sont celles que l'étudiant poursuit en s'y consacrant entièrement.

5. CONDITIONS DE VERSEMENT

La Bourse de mérite est versée mensuellement au récipiendaire. Avant le premier versement, un formulaire d'entente doit être signé par la personne étudiante, la direction de recherche et la personne responsable de la gestion de ses fonds, cette dernière sera ainsi informée de l'attribution de la bourse, permettant l'ajustement s'il y a lieu de la contribution provenant de la direction de recherche.

5.1 Trimestre de début de versement de la bourse

Le début du versement de la bourse varie en fonction du trimestre d'inscription initiale :

- M.Sc. : au plus tard au 3^e trimestre d'inscription
- Ph.D. : au plus tard au 5^e trimestre d'inscription

5.2 Cumul de bourses pendant la période d'octroi de la Bourse de mérite

- Toute bourse externe obtenue doit être acceptée et déclarée immédiatement à l'[équipe des bourses](#).
- La Faculté ajustera la Bourse de mérite au besoin pour respecter le plafond institutionnel de 40 000 \$.

5.3 Travail rémunéré autorisé

Avec l'accord de la direction de recherche, la personne étudiante peut occuper un emploi, tant qu'elle consacre au moins 80 % de son temps à la recherche.

5.4 Renouvellement annuel (doctorat seulement)

Pour le renouvellement annuel, la personne étudiante doit :

- Fournir le plus récent [rapport du comité de parrainage](#) ou de [l'évaluation formative](#) (datant de moins de 6 mois).
- Maintenir une inscription à plein temps sans interruption (sauf congé autorisé).
- Prouver la soumission d'au moins deux demandes de bourses externes durant l'année (FRQ, IRSC, fondation, ESP, etc.).

Un formulaire de renouvellement sera transmis au moment opportun. Si ces exigences ne sont pas satisfaites dans les délais requis, aucun renouvellement ne sera possible.

5.5 Suspension de la bourse

La suspension des versements de la bourse n'est pas permise, sauf dans les situations suivantes :

Congé parental (jusqu'à 1 an) : aviser [l'équipe des bourses](#) et transmettre tout document officiel justifiant la demande.

Congé en raison de problèmes de santé (avec certificat médical) : présenter un certificat médical indiquant la durée présumée du congé à son unité et à [l'équipe des bourses](#) pour approbation de la suspension.

5.6 Interruption de la bourse

La bourse peut être interrompue si la personne étudiante :

- ne respecte plus les conditions d'attribution (ex. : perte du statut plein temps);
- ne peut plus consacrer 80 % de son temps à la recherche;
- modifie son cheminement (ex. : abandon du doctorat) ;
- arrive à l'échéance de la bourse (aucune prolongation possible).

La personne boursière qui n'est plus en mesure de respecter les critères d'attribution de la bourse (ou la direction de recherche) a la responsabilité d'en informer [l'équipe des bourses](#).

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit inclure :

- le formulaire complété;
- les relevés de notes.

La personne candidate doit transmettre son **dossier complet en un seul fichier .pdf***, identifié à son nom (NOM_Prénom_Mérite_A26.pdf) à l'adresse et à la date spécifiées dans l'annonce du concours. **Le dossier doit OBLIGATOIREMENT être généré via Imprimer en PDF/Adobe PDF afin de préserver les données du formulaire.**

Les dossiers incomplets ou non conformes peuvent être rejetés sans préavis.

7. MODE D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

7.1 Procédure

Les dossiers sont évalués par un comité formé de professeurs de la Faculté de médecine des secteurs des sciences fondamentales et des sciences de la santé. La vice-doyenne aux sciences fondamentales ainsi que la vice-doyenne aux sciences de la santé sont membres d'office du comité d'attribution.

7.2 Critères et pondération

Le comité fonde son analyse des dossiers sur les critères suivants :

Maîtrise	Doctorat
- Aptitude et expérience de recherche (incluant stage) : 15%	- Aptitude et expérience de recherche (incluant stage) : 10%
- Qualité du projet de recherche: 10%	- Qualité du projet de recherche: 20%
- Dossier académique : 35%	- Dossier académique : 15%
- Publications : 10%	- Publications : 25%
- Présentations orales et par affiche : 5%	- Présentations orales et par affiche : 5%
- Bourses et subventions : 10%	- Bourses et subventions : 10%
- Prix et distinctions : 5%	- Prix et distinctions : 5%
- Plan de financement : 5%	- Plan de financement : 5%
- Qualité du lieu de formation : 5%	- Qualité du lieu de formation : 5%

Tout dossier de personne étudiante pour laquelle la Faculté de médecine a autorisé un *passage direct au doctorat*, sera évalué suivant les critères et pondération d'une candidature à la maîtrise.

Il est à noter que le comité ne donne pas de justification aux candidats dont le dossier n'a pas été retenu.

8. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

La personne récipiendaire s'engagera à :

- remplir une déclaration de financement étudiant annuellement;
- mentionner la Bourse de mérite de la Faculté de médecine dans :
 - ses présentations (orales ou par affiches);
 - ses publications;
 - son mémoire ou sa thèse.
- Pour le doctorant : soumettre au moins deux demandes de bourses externes avant tout renouvellement.

En cas d'exclusion ou d'abandon de son programme de formation, la personne boursière cessera de recevoir ses versements. De plus, la Faculté de médecine se réserve le droit de suspendre les versements de la bourse, sans préavis, dans le cas de non-respect des règles d'attribution de la bourse.